

|  |   |
|--|---|
| <p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b><br/><b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p> | <p><b>Délibération n°: 034-2026</b></p> <p><b>Du : 21 avril 2026</b></p> <p>Nombre de Conseillers :<br/> en exercices : 11<br/> présents : 8<br/> pouvoir : 3<br/> votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p> |
|--|---|

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,  
Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Thierry Vincent,  
Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Affectation des résultats**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire M57,

**Vu**, la délibération n°032-2026 du 21 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

**Vu**, la dissolution et le transfert du résultat de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts pour la somme de 29.19 €,

**Considérant**, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026,

**Considérant**, que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 87 684.55 €, et un excédent d'investissement cumulé de 122 680.77 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2026,

**Considérant**, que la commune doit intégrer à son budget primitif 2026 la somme de 29.19 € suite à la dissolution et au transfert du résultat de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts

**Considérant**, les besoins de financement de la commune pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 47 713.74 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté, d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 la somme de 40 000.00 € et de reporter la somme de 122 680.77 € au chapitre 001 excédents d'investissement et il est proposé,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix      | 11   | -      | -          |

**Approuve**, l'affectation de résultats comme tel :

- ✓ L'inscription de 47 684.55 € et 29.19 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reportés,
- ✓ L'inscription de 40 000.00 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés,
- ✓ L'inscription de 122 680.77 € au chapitre 001 excédents d'investissement reportés,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 avril 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

